



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

2023/09

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEAUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

GALPA

Désignation des représentants du PETR au comité de sélection du GALPA (Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture »)

EXPOSE DES MOTIFS

La candidature du PETR Dieppe Pays Normand au portage d'un Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) 2021-2027, en partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs, a été sélectionnée par la Commission Permanente de la Région du 19 septembre 2022.

Le territoire s'est vu attribuer une enveloppe de 600 000 € de Fonds Européens pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) afin d'accompagner le développement et la valorisation de l'économie bleue durable.

Un comité de sélection composé d'acteurs publics et privés sera chargé de gérer cette enveloppe et d'attribuer des subventions aux projets cohérents avec la stratégie de

développement local. Le PETR Dieppe Pays Normand et chaque EPCI du territoire du GALPA seront représentés au sein de cette instance par un membre titulaire et un membre suppléant.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU la délibération n° 2020-18 portant installation du Conseil de Pôle du PETR et élection du Président,

VU la délibération n° 2021-02 approuvant l'élaboration d'une candidature pour le portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 septembre 2022 approuvant la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de communes des Villes Sœurs,

VU les candidatures de Monsieur Patrick BOULIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Frédéric CANTO en qualité de représentant suppléant,

VU l'avis du bureau en date du 1er mars 2023,

CONSIDERANT que le PETR Dieppe Pays Normand a droit à un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de sélection du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport,

SUR le rapport de Monsieur Dominique PATRIX,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick BOULIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Frédéric CANTO en qualité de représentant suppléant au sein du comité de sélection du GALPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **30 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.